

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2016-08-30-004  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de  
l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 concernant un projet d'agrandissement d'une retenue à  
usage d'irrigation, porté par l'ASL Lemène, sur la commune de Saint Eutrope de Born

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 ;

**Vu** la demande de l'ASL Lemène ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 juillet 2016, désignant pour  
conduire la présente enquête :

-en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Georges André MIRAMON, fonctionnaire de  
préfecture à la retraite;

-en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Jean Marie JUAN, sous directeur administratif  
retraité ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Saint Eutrope de Born **du lundi 26 septembre 2016 inclus au mercredi 26 octobre 2016 inclus.**

Elle porte sur :

- Le projet d'agrandissement d'une retenue à usage d'irrigation, porté par l'ASL Lemène, sur la  
commune de Saint Eutrope de Born.

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint  
Eutrope de Born, pendant **31 jours, lundi 26 septembre 2016 inclus au mercredi 26 octobre 2016  
inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des  
bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y  
parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Eutrope de  
Born.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- les lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ;
- les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de l'ASL Lemène dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Saint Eutrope de Born, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis, ainsi que le présent arrêté, seront publiés sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** Monsieur Georges André MIRAMON, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Eutrope de Born le lundi 26 septembre de 9h à 12h ;
- à la mairie de Saint Eutrope de Born le mercredi 12 octobre de 9h à 12h ;
- à la mairie de Saint Eutrope de Born le mercredi 26 octobre de 14h30 à 17h30.

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Saint Eutrope de Born ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à : ASL Lemène, Mairie, 47210 Saint Eutrope de Born.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Saint Eutrope de Born, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **30 AOUT 2016**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE